



## ASSURANCE AUTO RESILLIEE SANS RAISON ET SANS ETRE PREVENUE

Par **sandra1363**, le 11/03/2013 à 14:09

Bonjour,

N'ayant pas reçu ma vignette verte d'assurance auto début janvier comme habituellement, j'ai contacté mon assurance afin de savoir ce qu'il se passait. Ne répondant pas à mes requêtes pendant plusieurs semaines, j'ai fini par apprendre à force de les questionner qu'ils avaient commis une faute grave : ils ont résiliés mon contrat auto depuis plus d'un an sans aucune raison et sans même m'en avoir informé, (pour information je n'ai jamais eut aucun sinistre et j'ai toujours payé mes primes d'assurances). Etant dans l'attente d'une proposition de geste commerciale de leur part pour compenser cette faute inacceptable, je voudrai savoir s'il vous plait à quoi puis-je prétendre dans ce cas là afin de faire respecter mes droits ???

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement

Par **Lag0**, le 11/03/2013 à 14:33

Bonjour,

L'assureur avait tout à fait le droit de résilier votre contrat à l'échéance sans avoir à motiver sa décision, mais il devait, bien entendu, vous envoyer une LRAR 2 mois avant l'échéance.

Par **sandra1363**, le 11/03/2013 à 15:10

Je suis surprise qu'un assureur puisse résilier un contrat sans aucune raison, bref admettons, mais en effet il aurait dû au moins me prévenir par lettre recommandée... Quand je leur ai dit cela on m'a répondu, qu'en effet il s'agissait d'une erreur de leur part mais qu'ils n'y sont pour rien car apparemment ce serait une fille qui était en remplacement qui aurait fait cette faute sur mon dossier mais que maintenant elle ne fait plus partie de la société !!! Certes mais ce n'est pas mon problème, moi je voudrai savoir quels sont mes droits et à quoi je peux prétendre pour compensation de cette faute qui aurait pu être grave car je rapelle que je n'ai pas été assurée pendant plus d'un an sans le savoir... MERCI d'avance si vous pouvez m'aider !

Par **chaber**, le 11/03/2013 à 15:29

bonjour

[citation]mais qu'ils n'y sont pour rien car apparemment ce serait une fille qui était en remplacement qui aurait fait cette faute sur mon dossier[/citation]

toujours la faute d'une stagiaire ou de l'ordinateur

[citation] je n'ai pas été assurée pendant plus d'un an sans le savoir..[/citation]Vous ne vous êtes pas inquiétée pendant tout ce temps de n'avoir aucun avis d'échéance ou aucun prélèvement, ni de posséder une carte verte?[citation]en effet il aurait dû au moins me prévenir par lettre recommandée[/citation]Quand l'assureur procède à la résiliation il en informe son client par LR au moins 2 mois avant la date d'échéance anniversaire

Par **sandra1363**, le 11/03/2013 à 16:09

J'avais la carte verte de l'année passée puisqu'ils ont résiliés en cours d'année, et c'est seulement quand je n'ai pas reçu ma nouvelle carte verte que je me suis inquiétée... Quant aux prélèvements je ne m'en suis pas rendue compte pour la simple et bonne raison qu'ayant également mon assurance habitation chez eux, j'ai vu sur mon compte que tous les mois j'étais bien prélevée par l'assurance, seulement je n'ai pas prêté attention au montant ce qui est ma seule erreur car là en effet j'aurai pu présager d'un soucis...Bon sinon personne ne saurait me dire à quoi puis-je prétendre ???

Par **chaber**, le 11/03/2013 à 17:50

bonjour

la résiliation par l'assureur en cours d'année répond à des critères bien précis que vous retrouverez sur le lien ci-dessous et se fait en LR

<http://vosdroits.service-public.fr/F2597.xhtml>

Comme vous le dites vous-même, votre erreur a été de ne pas vérifier votre compte bancaire. Vous auriez constaté une grosse différence dans le prélèvement.

Le seul recours que vous pouvez tenter est de vous adresser par LRAR, dont vous conservez copie, au Médiateur Service clientèle au siège social de votre compagnie en expliquant votre

cas et demandant copie de la LR qu'elle aurait dû envoyer

Par **sandra1363**, le **11/03/2013** à **18:01**

Merci, c'est ce que je pensais faire : une LRAR au siège, donc cela me conforte dans mon choix ! Après des personnes de mon entourage qui ont eut travaillé dans les assurances m'ont dit que je pouvais prétendre à : un an voir 2 ans d'assurance offerte en compensation de cette faute qui est quand même grave... Qu'en pensez vous ???

Par **chaber**, le **11/03/2013** à **18:10**

on peut toujours réclamer. Méfiez vous des on-dits

Par **sandra1363**, le **11/03/2013** à **18:19**

Merci :-)

Par **sandra1363**, le **13/03/2013** à **10:29**

J'ai eu mon assureur au telephone qui ne me propose aucun geste commerciale en compensation mais me refait un nouveau contrat avec un bonus de 0,60 alors que je devrai être à 0,57 et me dit que je peux m'estimer heureuse car normalement après une résiliation je devrai repartir d'un bonus 0 !!!! Elle est pas mal la blague non, c'est quand même eux qui ont résiliés mon contrat sans raison et sans m'en avoir informé... Qu'en pensez vous ?

Par **chaber**, le **13/03/2013** à **11:04**

bonjour

[citation] normalement après une résiliation je devrai repartir d'un bonus 0[/citation]

Certains assureurs refusent de prendre en compte votre coefficient de bonus/malus si vous n'avez pas été assuré pendant une certaine période (en général 3 ans)

Il n'y a rien dans les textes à ce sujet.

[citation]mais me refait un nouveau contrat avec un bonus de 0,60 alors que je devrai être à 0,57 [/citation]

Le bonus supplémentaire ne peut s'appliquer, vu l'arrêt du contrat.

Acceptez; vous avez gagné un an d'assurance involontairement et avec risques..